

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	02/10/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	16
Qui ont pris part à la délibération :	23

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Carine CAYSSIALS, Marie-Claude FOURNIER, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Philippe TABARDEL, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Bruno TEYSSSEDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Emilie CHABRIER (pouvoir à Isabelle JOFFRE), Laurent COT (pouvoir à Jean-Paul REMISE), Mathieu FLOTTES (pouvoir à Bruno TEYSSSEDRE) Anne-Marie GARRIGUES, Sébastien BOYER-MADRIERES (pouvoir à Aurélie SOUFLI), Anne FALGUEYRETTES (pouvoir à Carine CAYSSIALS), Serge FRAYSSINET (pouvoir à Michel ALBESPY), Christian PEREZ (pouvoir à Philippe TABARDEL),

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

06 - RODEZ AGGLOMERATION : approbation de l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général de Rodez agglomération.

L'arrêté du ministère de la Transition Énergétique du 21 décembre 2022 (modifié par arrêté du 14 décembre 2023) relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et la délibération du Conseil d'administration de l'ANAH du 6 décembre 2023 (n°2023-50) détaillent notamment la liste des prestations obligatoires que doivent accomplir les opérateurs (Mon Accompagnateur Rénov') auprès des ménages dans le cadre de leur projet de travaux de rénovation.

Ces nouvelles modalités d'accompagnement doivent être inscrites, par avenant, dans la convention du PIG de Rodez agglomération. Il convient de préciser que cet avenant doit être signé, par l'ensemble des partenaires signataires, avant le 31 décembre 2025.

L'avenant à la convention du PIG a pour objet principal :

L'adaptation du contenu des missions de l'opérateur (Soliha d'Aveyron)

À partir du 1^{er} janvier 2026, les dossiers de demande de subvention déposés par les propriétaires occupants pour la réalisation de travaux énergétique (Ma prime Rénov' Parcours accompagné - MPR PA), de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (Ma prime Logement décent - MPLD), ou les dossiers de propriétaires bailleurs, devront obligatoirement inclure des audits énergétiques réglementaires. Ainsi, l'opérateur Soliha d'Aveyron qui accompagne les propriétaires, respectivement dans le cadre du PIG, devra réaliser ces audits.

L'adaptation des objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs du PIG ont été définis en 2021 selon la réglementation et les objectifs de l'ANAH en vigueur cette année-là. Depuis, l'ANAH a mis en œuvre une stratégie permettant la massification du nombre de dossiers « Énergie » et a orienté sa réglementation sur la thématique « Autonomie » vers une meilleure prise en compte des travaux de prévention. Aujourd'hui, les objectifs du PIG se trouvent en décalage avec la dynamique enregistrée sur le territoire.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les objectifs quantitatifs du PIG comme suit :

	Objectifs initiaux 2022-2026	Objectifs annuels initiaux 2022-2026	Objectifs 2025 actualisés	Objectifs 2026 actualisés
Logements de propriétaires occupants	337	67	122	122
<i>PO habitat indigne</i>	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>PO précarité énergétique</i>	<i>110</i>	<i>22</i>	<i>60</i>	<i>60</i>
<i>PO adaptation</i>	<i>217</i>	<i>43</i>	<i>60</i>	<i>60</i>
Logements de propriétaires bailleurs	25	5	5	5
TOTAL	362	72	127	127

Par ailleurs, cet avenant permettra d'actualiser le cadre d'intervention de la SACICAP Sud Massif Central au sein de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions du projet d'avenant n°1 la convention d'opération PIG ci-annexé ;
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à convention du Programme d'Intérêt Général.

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé



Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 14 OCT. 2025

Transmise en Préfecture le

14 OCT. 2025

